



MAIRIE  
DE  
CUISEAUX ✻  
71480

PROCES VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2023

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

**Présents** : JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles, GIANORA Gérard, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, BACAER Julien, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, LEROY Christian, PONCET Jean-Michel, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine, TOTA FENIET Virginie, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien.

**Procurations** : ROCHET Annie pouvoir donné à GEROLT Magali

MICHEL Ketty pouvoir donné à PONCET Jean-Michel

VULLIEZ Fabien, pouvoir donné à JAILLET Françoise

**Absents excusés** : JACQUES Pascal – BERTHAUD Emmanuel

**Secrétaire** : GEROLT Magali

Mme la Maire débute la séance en demandant à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'admission en non-valeur d'un titre de 2021 pour la somme de 5,00. Requête acceptée par le Conseil Municipal.

**1/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

**2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :**

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2023-02-05	DIADPU – parcelles ZI 155 et 156 – 12 Rue René Cassin	27/02/2023
2023-02-06	DIADPU – parcelles ZK 10-11 et 69 -11 Vieille Route	28/02/2023
2023-02-07	DIADPU – parcelle AD 39 – 2 Rue du Stade	28/02/2023
2023-02-08	DIADPU -parcelle AC 80 – Pont de Pierre	28/02/2023

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

STE	MADATAIRE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	REILUX	Diagnostic éclairage 2 terrains	5 480,00 €	6 576,00 €
	MENUISERIES BERTHAUD	Travaux école Primaire	2 148,80 €	2 578,56 €
	FAMY-MARMONT	Lot DURTAU - déplacement de 2 regards existants	2 526,90 €	3 032,28 €
	SMS	Intervention classe de Mme PRUDENT	1 675,50 €	2 010,60 €
	CHAUDRONNERIE DU REVERMONT	Grille de protections APOTHICAIERIE	2 549,00 €	3 058,80 €
	SAR RANNEAUD	Remplacement verre passage couvert	1 632,72 €	1 959,26 €
	GEDIMAT	Panneaux kraft nouveaux ateliers	1 615,92 €	1 939,10 €
<b>TOTAL</b>			17 628,84 €	21 154,60 €

### **3/ FINANCES :**

#### **👉 2023-11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Madame la Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame la Trésorière.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2022 du Budget communal de Cuiseaux.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **👉 2023-12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur Gilles MAITRE, 1er Adjoint, le Conseil municipal examine le Compte administratif du Budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	1 134 765,73 €		1 764 180,57 €
Recettes :	1 658 668,79 €		1 161 160,75 €
Résultat 2022 :	+ 523 903,06		- 603 019,82 €
Résultats antérieurs :	+ 2 306 377,43 €		- 489 658,21 €
Résultat de clôture :	2 830 280,49 €		- 1 092 678,03 €
Résultat de clôture cumulé des deux sections = 1 737 602,46 €			
Restes à réaliser d'investissement :			
Dépenses = 308 454,00 € - Recettes = 310 526,40 €, soit 2 072,40 €			
Besoin de financement : 1 092 678,03-2 072,40 = 1 090 605,63 €			

Hors la présence de Madame la Maire, Françoise JAILLET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

 **2023-13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :**

## AFFECTATION du résultat 2022

### Résultat section de fonctionnement de 2022

Recettes	1 658 668,79 €
Dépenses	1 134 765,73 €
	<b>523 903,06 € (a)</b>

### Résultats fonctionnements antérieurs reportés

2 306 377,43 €

### Solde cumulé de fonctionnement

**2 830 280,49 € (A)**

### Résultat section d'investissement de 2022

Recettes	1 161 160,75 €
Dépenses	1 764 180,57 €
	<b>-603 019,82 € (b)</b>

### Solde 2021 à reporter

-489 658,21 €

### Solde cumulé d'investissement

**-1 092 678,03 € (B)**

<b>Résultat de l'exercice 2022 (a-b)</b>	<b>-79 116,76 €</b>
--	---------------------

<b>Résultats cumulés à fin 2022</b>	<b>1 737 602,46 € (D)=(A+B)</b>
-------------------------------------	---------------------------------

### Solde des restes à réaliser d'investissement

RAR Recettes	310 526,40 €
RAR Dépenses	-308 454,00 €
	2 072,40 € (C)

### Solde d'investissement après RAR (B+C)

**-1 090 605,63 € (E)**

**Affectation en réserves R1068 en investissement (E) = (B+C)**

**-1 090 605,63 €**

**Report en fonctionnement R 002 (A+E) sur exercice 2023**

**1 739 674,86 €**

## **2023-14 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 :**

Arrivée d'Emmanuel BERTHAUD à 20h03.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, présenté en commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 293 101,00 €	3 293 101,00 €
Section d'investissement	3 662 974,00 €	3 662 974,00 €
TOTAL	6 956 075,00 €	6 956 075,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 293 101,00 €	3 293 101,00 €
Section d'investissement	3 662 974,00 €	3 662 974,00 €
TOTAL	6 956 075,00 €	6 956 075,00 €

## **2023-15 – VOTE DES TAUX D'INTERETS POUR L'ANNE 2023 :**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame la maire rappelle les taux appliqués en 2022 et succinctement la réforme fiscale applicable depuis 2021. Celle-ci a supprimé les prélèvements de la taxe d'habitation au profit des communes, mais a instauré un système de compensation pour équilibrer cette perte de revenu en affectant les recettes antérieurement destinées aux départements aux communes et en les rééquilibrant avec un coefficient de compensation, pour CUISEAUX, de 0,625185%.

Rappel des taux communaux 2022 = TFB : 34.43 % TFNB : 34,55 %

Elle précise que le taux de TFPB voté doit respecter un plafond correspondant à 2,5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national.

Considérant que la compensation prévue par la réforme fiscale semble générer un revenu fiscal plus ou moins équivalent à l'année antérieure et que, compte tenu du contexte d'inflation, la ville n'entend pas appliquer une pression fiscale supplémentaire sur sa population, Madame la maire propose de ne pas modifier la part des taux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 34.43%
- Foncier non bâti : 34.55%

CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **2023-16 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 :**

Madame la Maire :

- Propose à l'assemblée le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2023,

Elle explique que les équipements de foot utilisés par l'association CS CUISEAUX VARENNES bénéficient cette année, d'un investissement financier conséquent de la part de la collectivité, pour effectuer leur réfection (vestiaires et éclairage des terrains) et leur renouvellement (filets de but). C'est la raison pour laquelle aucune subvention de fonctionnement n'est prévue au vote pour l'année 2023.

- Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les montants proposés selon le tableau ci-dessous.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>			
<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>BP 2023</b>
A.F.Entraide aux handicapés	300 €	Free Run Cuiseaux (fct)	300 €
Amicale des pompiers	1 000 €	ADMR	1 160 €
Amis de Cuisel	300 €	AS collège	172 €
Cuiseaux rando	400 €	FSE collège	752 €
Anciens combattants (UF)	150 €		
Anciens combattants (Af Nord)	150 €		
C.S. CUISEAUX VARENNES	0 €		
Donneurs de sang	550 €		
Arts Club CUISEAUX	250 €	Autres Subv. Soumises au vote	89 766 €
Olympique pétanque	250 €	Total subventions (ligne 6574)	96 000 €
Société de chasse	250 €		
Société de pêche	250 €	Verst au C.C.A.S. (ligne 657362)	10 000 €
		<b>Total général</b>	<b>106 000 €</b>

#### **2023-17 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2023 :**

Madame la Maire informe le conseil municipal que deux subventions ont été sollicitées par des associations locales :

- L'Association des Bouilleurs de Crus pour le renouvellement du « bain » de l'alambic.
- Le Comité Cuiseaux Pays des Peintres pour participer à l'animation communale globale, au cours de l'année 2023 (année sans biennale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'octroyer sur la ligne budgétaire : autres subventions soumises au vote :

- - 850 € à l'association des bouilleurs de crus
- - 2 500 € au Comité Cuiseaux Pays des Peintres.

#### **2023-18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCS :**

Tout d'abord, il est demandé à Audrey FAUVEY, employée par le CCS de sortir de la salle.

Ensuite, madame la Maire présente la demande de subvention émanant du Centre culturel et Social :

Elle rappelle que le CCS avait pu bénéficier d'une subvention globale de 65 000 € en 2022 et propose d'attribuer 71 500 € au C.C.S pour l'année 2023 en prenant en compte la conjoncture économique peu favorable. Elle précise que cela correspond à la subvention de l'année précédente augmentée de 10%. Elle indique que cette aide financière regroupe la contribution pour le pilotage et la logistique, l'animation de la vie locale, l'animation collectives familles et la garderie scolaire. Elle propose également d'effectuer un 1er versement de 60% de la subvention dès le mois d'avril (soit 42 900 €) et le paiement du solde de 40% interviendra en octobre 2023 (soit 28 600 €).

Après en avoir délibéré, hors la présence d'Audrey FAUVEY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle au CCS comme suit :

71 500 € au titre de l'année 2023 dont 42 900 € payable dès avril 2023 et 28 600 € qui seront versés en octobre 2023.

 **2023-19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 :**

Mme la Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 2800 euros a été demandée par l'écomusée de la Bresse Bourguignonne au titre de l'année 2023.

Elle précise que la subvention 2022 était de 3811 euros car Cuiseaux est une « Antenne » de l'écomusée.

Elle expose par ailleurs, que l'écomusée de Cuiseaux n'est ouvert qu'exceptionnellement et que la fréquentation lors de ces ouvertures est anecdotique. Compte tenu de ces éléments, une diminution de cette subvention a été sollicitée par la municipalité pour l'année 2023 et acceptée par le conseil d'administration de l'écomusée de la Bresse Bourguignonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 3 abstentions et 10 voix pour :

DECIDE d'octroyer 2800 € de subvention à l'écomusée de la Bresse Bourguignonne pour l'année 2023.

 **2023-20 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2021 :**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n°611 de l'exercice 2021, pour un montant de 5.00 €,

**Article 2 :** DIT que la présente délibération a pour objet la constatation de créances irrécouvrables pour un montant de 5 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

**4/ INTERCOMMUNALITE :**

 **2023-21 – PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BLI ET LA COMMUNE DE CUISEAUX AU TITRE DU DISPOSITIF « REVITALISATION BOURG CENTRE » JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023 :**

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 24 février 2023

Madame la Maire expose à l'assemblée que le dispositif régional « bourg-centre », dont Cuiseaux est bénéficiaire, a été abrogé dans l'attente de la Décision Modificative n°1 de juin 2023, en cohérence avec les inscriptions du budget primitif régional 2023.

Elle poursuit et explique que cette démarche répond à un objectif de suspension, cohérente avec la logique de maîtrise et de régulation des nouveaux investissements.

La Région Bourgogne Franche-Comté est en mesure de poursuivre l'instruction et le vote des dossiers ayant fait l'objet d'un accusé de réception au 31/01/2023 jusqu'à la Décision Modificative de juin 2023. Aussi, il a été décidé lors de la commission permanente du 24 février dernier de prolonger les conventions jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour continuer l'instruction des dossiers en cours, notamment pour Cuiseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la prolongation de la convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune de Cuiseaux au titre du dispositif « Revitalisation Bourg Centre » jusqu'au 1er décembre 2023
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5/ DIVERS :**



### **2023-22 – VENTE DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE BOIS HERTZ BIO MATIC SR 400**

Madame la Maire rappelle que la chaufferie bois communale qui alimente en chauffage, les écoles, le CMA, la ludothèque et la maison de santé, a bénéficié en 2016 de l'équipement d'une chaudière bois HERTZ de type BIO MATIC SR 400. Il s'est avéré que ce matériel était surdimensionné par rapport aux besoins et a rencontré des dysfonctionnements qui ont conduit à l'installation d'un nouveau matériel plus petit. Dès lors et encore à ce jour, cette chaudière est entreposée dans les locaux des anciens ateliers municipaux qui vont être détruits prochainement. Il devient donc urgent de déménager ce matériel pour pouvoir disposer librement des locaux et ainsi mener à bien leur démolition.

Mme la Maire informe le conseil que la municipalité a trouvé un acquéreur susceptible de récupérer la chaudière pour pièce et effectuer son enlèvement rapidement. Elle indique par ailleurs que la transaction pourrait être réalisée avec l'entreprise TEKHOME SYSTEM domiciliée à CREMIEU (Isère) moyennant une contrepartie financière de 5 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- AUTORISE Madame la Maire à finaliser la vente de l'ancienne chaufferie bois avec l'entreprise TEKHOME SYSTEM pour un montant de 5 000 euros TTC.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette transaction.
- CHARGE Madame la Maire de toutes les modalités administratives et écritures comptables afférentes à cette opération.



### **2023-23 – CONVENTION DE STÉRILISATION DES CHATS LIBRES AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES PORTES DU JURA**

Madame la Maire rappelle que la Commune avait déjà passé une convention de stérilisation des chats libres présents sur le territoire communal, avec la clinique vétérinaire des portes du jura (anciennement clinique vétérinaire des 3 vallées) par délibération n°2021-74 le 4 novembre 2021.

Puis en 2022, une convention de stérilisation avait été passée avec la fondation 30 millions d'amis. Celle-ci ayant été validée tardivement par l'association (juillet 2022), elle n'a pas pu être appliquée sur l'intégralité des 10 chats prévus pour l'année 2022 et pour lesquels la commune de CUISEAUX s'était engagée financièrement auprès de l'association. C'est pourquoi Madame la Maire propose aujourd'hui de continuer l'effort de gestion durable de la population de chats libres sur le territoire communal par une nouvelle campagne de stérilisation sur l'année 2023. Elle indique que la capture et la relâche sur les sites de prélèvement continueront à être réalisées par des bénévoles. Elle propose également de revenir à un financement de proximité moins complexe à mettre en œuvre et une facturation directement à la Commune et au nombre de félins effectivement stérilisés, suivant les tarifs suivants :

- Coût identification : 53,25 euros TTC
- Coût identification + castration : 105,68 euros TTC
- Coût identification + ovariectomie : 153,08 euros TTC
- Coût identification + ovario hystérectomie : 204,38 euros TTC

Madame la maire expose que cette nouvelle campagne concernera 10 chats pour une charge financière maximum de 2043,80 € avec, comme auparavant, le soutien logistique d'habitants volontaires et bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une nouvelle campagne pour 2023 de capture et de stérilisation concernant 10 individus en s'appuyant sur les habitants volontaires,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la clinique vétérinaire portes du jura, telle que présentée.

AUTORISE Madame la Maire à réaliser les dépenses inhérentes à l'application de ladite convention.

### **2023-24 – CONVENTION MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES GENANTS**

Madame la maire rappelle que par délibération n°2017-57 en date du 3 octobre 2017, le Conseil Municipal avait validé le principe de la mise en fourrière des véhicules gênants puis accepté le renouvellement de la convention avec l'entreprise Garage Yann JAILLET Sarl pour une durée de trois ans non renouvelables. La convention est arrivée à échéance le 3 octobre 2020.

Elle informe le conseil que cette entreprise ne souhaite pas candidater dans le cadre de la passation d'une nouvelle convention avec la collectivité pour exercer cette mission de service publique par délégation.

Néanmoins, l'entreprise SAS LE CARROSSE D'OR représentée par M. CHAMELOT Valentin était intéressée par la passation d'une convention avec la commune de CUISEAUX pour reprendre la mission de service publique par délégation de la collectivité, pour une durée de trois ans non renouvelables, et ainsi effectuer les mises en fourrière, sur le territoire communal, en cas de nécessité.

Madame la Maire, précise que cette entreprise a eu du mal à obtenir un numéro d'agrément préfectoral ce qui a retardé la délégation de la mission de fourrière.

Elle donne lecture de la convention d'exécution d'une mission de service publique par délégation, à passer avec la SAS LE CARROSSE D'OR et précise que les tarifs retenus sont les tarifs minimums en vigueur et fixés par décret du 4 novembre 2020.

Madame la Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la passation de la convention de 3 années, telle que présentée avec la SAS LE CARROSSE D'OR, représentée par M. CHAMELOT Valentin

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à venir avec l'entreprise « LE CARROSSE D'OR ».

### **Questions diverses**

- Mme la Maire informe le Conseil Municipal du fait que la Poste va changer d'horaires cet automne, avec une fermeture le lundi et une plus grande amplitude d'ouverture par jour. Affaire à suivre.

- Un courrier a été adressé au Président du conseil départemental de Saône-et-Loire pour demander l'ouverture d'une antenne médicale sur le territoire de la commune de CUISEAUX. En attente de réponse.

- Un incendie a ravagé l'usine de traitement des ordures ménagères sans impact sur le montant de la redevance des particuliers.

- L'Association Cuiseaux Pays des Peintres est à la recherche d'un emploi à durée déterminé pour aider à la gestion de l'inter biennale. Aucune candidature à ce jour.

- Rappel : samedi 13 mai à partir de 8h30 à lieu la journée citoyenne. Une réunion de préparation aura lieu le 3 mai à 18h à la Mairie.

- Demande d'ouverture du secrétariat accueil de la mairie sur quelques samedis matin

Prochain conseil municipal le jeudi 25 mai 2023 à 18h45.

Cuiseaux, le 4 avril 2023

La séance est levée à 21h25

La secrétaire,

Magali GEROLT.



La Maire,

Françoise JAILLET.

